

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
de LENS

Séance du
03 Avril 2024

Objet : Subvention du Syndicat Mixte à la Régie Aréna Stade Couvert de Liévin pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 Avril, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Aréna Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Antoine SILLANI, à la suite d'une convocation en date du 24 Février 2024.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie BIEGALSKI Madame Emilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Patrick CANIVEZ

Excusés : Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Maryse CAUWET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Joachim GUFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte n°2015-031 du 24 novembre 2015

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales, et complétant le code de la santé publique ainsi que le code de l'action sociale et des familles, ensemble l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances.

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006,

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment l'annexe 2

Vu la délibération 2015-31 du 24 novembre 2015 concernant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stade couvert de Liévin,

Délibération n° 2024 -02

Vu la délibération 2017-21 du 23 octobre 2017 concernant la compensation de l'obligation de service public,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention pour le fonctionnement de la Régie au titre de l'exercice 2024 à la somme de 2 000 000 d'euros au regard des conditions particulières d'exploitation liées notamment au développement de la pratique de l'athlétisme au sein de l'Aréna Stade Couvert.

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré et par vote**

- Pour 12
- Contre 0
- Abstention 0

- **DÉCIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2024 pour le fonctionnement de la Régie une subvention de 2 000 000 € qui fera l'objet d'un premier versement de 600 000 € dans la deuxième quinzaine du mois d'Avril 2024, d'un versement pour le solde étant réparti sur les mois suivants à compter du mois de mai 2024 à raison de 175 000 € par mois. Par la suite des appels de subventions des collectivités seront lancés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

Pour extrait conforme :

**Le Président
Antoine SILLANI**